

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves
Signalée par la famille et/ou repérée
à l'école

L'école
Analyse et prise d'information sur la
situation en lien avec le périscolaire

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe
pédagogique et éducative

Se référer au Plan départemental
de prévention et de lutte contre les
violences en milieu scolaire

**Intimidation (surnoms, moqueries,
mises à l'écart, rumeurs...)**
L'école rend compte à l'IEN et
commence la journalisation des
actions menées.

**Analyse et traitement de la situation conduite par l'équipe éducative de l'école
en lien avec l'équipe ressource PHARe**

- Protection de l'élève cible
 - Mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée
 - Journalisation des actions menées à compléter et à renvoyer à l'IEN
- Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'application PHARe
accessible via le portail ARENA

Méthode de la préoccupation partagée (15 jours maximum)

Entretiens avec l'élève cible
(autant de temps que nécessaire et sur
plusieurs semaines, si besoin)
Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec la famille de l'élève cible
et présentation des actions menées
Consignation des éléments par écrit

**Entretiens brefs avec l'(es) élève(s)
intimidateurs et les élèves témoins**
Consignation des éléments par écrit

Niveau 2

**Suspicion de harcèlement ou
harcèlement***
ou si la situation ne s'améliore pas
rapidement et n'est pas résolue :

L'école réalise un fait établissement
(niv.2) et met en œuvre le protocole
national de prise en charge d'une
situation de harcèlement en école.

L'IEN informe la référente
départementale harcèlement de
l'activation du niveau 2 du protocole.

→ **Des mesures réparatrices sont
mises en œuvre.**

Réponse collective en lien avec le
périscolaire : **renforcement de la
sensibilisation de la classe de l'élève
cible à la prévention du harcèlement.**
Appuis éventuels : équipe PHARe, pôle
ressource de circonscription

Niveau 3

**En cas d'échec des mesures
précédentes :**

Une suspension de l'accès à l'école de
l'élève auteur, à titre conservatoire,
d'une durée maximale de 5 jours
pourra être envisagée après avoir réuni
l'équipe éducative et en concertation
avec l'IEN (démarche décrite dans le
Plan départemental de prévention et
de lutte contre les violences en milieu
scolaire).

Un changement d'école pourra être
envisagé par le Dasen, avec l'accord
du maire de la commune, en cas de
comportement intentionnel et répété,
d'un harcèlement avéré et faisant peser
un risque caractérisé sur la sécurité
d'un autre élève de l'école.
→ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023
→ Vademecum des directeurs d'école